

**SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE NOUVELLES PYRENEES –
S.E.M. N°PY
Société anonyme d'économie mixte au capital de 60.800 Euros
3Bis Avenue Jean Prat
65100 LOURDES
479 871 550 RCS TARBES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE du 28 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit février, à dix-huit heures, les administrateurs de la SEML NOUVELLES PYRENEES, Société d'Economie Mixte au capital de 60.800 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, **65 100 LOURDES** se sont réunis à LOURDES (Siège Social) sur convocation de leur président.

Etaient présents et ont émargé feuille de présence :

- Arrêté de créances en vue de la libération d'actions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Questions diverses.

L'assemblée générale venant de se terminer, Monsieur Michel BOUSSATON, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**ARRETE DES CREANCES EN VUE DE LA LIBERATION D' ACTIONS PAR
COMPENSATION AVEC DES CREANCES LIQUIDES ET EXIGIBLES SUR LA
SOCIETE**

Le Président rappelle également qu'au cours de l'assemblée qui vient de se tenir, il a été décidé une augmentation de capital par suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la CDC et la REGION OCCITANIE

par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, par suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes suivantes :

- La REGION OCCITANIE

A ce titre, il appartient au conseil d'administration d'établir les arrêtés de compte prévu par l'article R.225-134 du Code de Commerce.

Le Président présente au Conseil d'administration les documents relatifs aux créances du souscripteurs

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration constate, à l'unanimité, qu'à ce jour la REGION OCCTANIE est titulaire d'une créance sur la Société d'un montant total de 601.340 euros euros, résultant d'avance en compte courant et que cette créance est liquide et exigible.

En conséquence, le Conseil d'administration, à la date de souscription, arrête sur la Société à :

- 601.340 € le montant de la créance de la REGION OCCITANIE

Cette créance peut donc être employée par le souscripteur ci-dessus désigné pour libérer par compensation les versements exigibles au titre de leur souscription aux titres de capital nouveaux qui lui sont réservés.

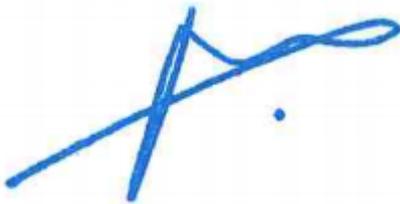
Le Président rappelle enfin que ces arrêtés de comptes devront faire l'objet d'une certification par le Commissaire aux comptes de la Société.

Enfin, le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président Du Conseil, Monsieur Michel BOUSSATON, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line and a small dot.